

NOTE DE SYNTHÈSE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2019 Compte rendu de la commission finances du 19 novembre 2018

PREAMBULE

Monsieur le Président indique que les services du syndicat et la Commission Finances ont procédé, comme chaque année, au travail préparatoire au Débat d'Orientation Budgétaire et à la mise à jour de la prospective financière.

La prospective budgétaire 2019 a dû être retravaillée en profondeur afin d'intégrer les modifications découlant de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts au 1^{er} février 2018. En effet, il s'agit donc du premier Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) depuis l'installation de l'assemblée délibérante dans sa nouvelle configuration.

Ainsi pour rappel, la GEMAPI et les conséquences qui en sont issues, ont redistribué les compétences en deux blocs de compétences distincts, complétés par les charges générales de la structure :

- Bloc de compétences n°1 « GEMAPI »: qui couvre les 4 alinéas de l'article L.211-7 du Code l'environnement,
- Bloc de compétences n°2 « compétences complémentaires » qui comprend comme missions principales la gestion et la protection de la ressource en eau visant l'amélioration des débits d'étiage, les actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions mais également la mise en place de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques et les actions d'éducation à l'environnement.
- L'administration générale dont notamment les charges de structure et les frais liés à la communication générale (opération de fonctionnement), sont dorénavant une compétence dite d'intérêt général et sont partagés entre tous les adhérents au SAGYRC.

Cette note présente donc comme chaque année, les éléments de perspectives financières permettant de préfigurer les grandes lignes du budget 2019 et plus globalement l'évolution jusqu'à la fin de la réalisation des projets issus du Contrat de rivière Yzeron Vif et du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Afin d'être en adéquation avec la fin prévisionnelle des travaux d'aménagement et de protection contre les inondations et notamment le retour des subventions et du FCTVA, la prospective, basée sur un principe de lissage, intègre les années 2025 et 2026.

Pour chaque opération de fonctionnement et d'investissement, l'étalement prévisionnel des dépenses et des recettes a été actualisé en raisonnant dans la mesure du possible à besoin de financement constant pour le Syndicat. La prospective budgétaire a donc été réajustée et mise à jour par rapport à la présentation du DOB fin 2017. Cependant, dans la continuité de ce dernier, il apparaît opportun pour 2019 de conserver une capacité de financement stable (sans prendre en compte la variation de population), commençant à intégrer les charges d'entretien et de gestion des grands aménagements réalisés ces dernières années.

Le SAGYRC a donc œuvré pour que l'évolution de l'ensemble des opérations techniques et du fonctionnement général de la structure permette le maintien d'une stabilité globale de la contribution de ses membres.

I. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

A. INVESTISSEMENT

▪ **Opérations techniques**

Le SAGYRC mène depuis plusieurs années un certain nombre d'opérations techniques, majoritairement issues des principaux volets du Contrat de rivière et du PAPI. Selon les statuts actuels, la plupart relèvent des compétences financées par les intercommunalités et la Métropole de Lyon dans le cadre des compétences GEMAPI (opérations n° 11/12/13 - GEMA et travaux d'aménagement de protection contre les inondations de l'opération n°16 - PI). Une seule opération ne relève que des communes dans le cadre des compétences complémentaires (opération n°14).

▫ Compétences relevant de la compétence GEMAPI – bloc de compétences n°1

• **Compétences GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques)**

Les montants prévisionnels des opérations relevant des compétences GEMA - bloc n°1 sur la totalité de la période 2019-2026 sont les suivants (à noter que seuls les montants des travaux récurrents de l'année sont inscrits au budget) :

N° Opération budgétaire	Intitulé	Montant total dépenses HT (arrondi)	Montant total dépenses TTC (arrondi)	Taux global d'aide
11	Aménagements piscicoles des seuils en rivière	1 692 492 €	2 030 990 €	60 %
12	Restauration et aménagements de berges	299 100 €	358 920 €	0 %
13	Entretien de la végétation du lit et des berges	434 829 €	521 795 €	0 %
	TOTAL	2 426 421€	2 911 705€	

En ce qui concerne l'opération n°11, relative à la **restauration de la libre circulation piscicole** sur les cours d'eau du bassin versant, les travaux inscrits dans le nouveau plan de gestion des cours d'eau adopté par arrêté préfectoral en aout 2017, ont concerné en 2018 l'aménagement de deux seuils sur la rivière du Ribes et un seuil sur le Ratier. L'année 2018 a également été consacrée à quelques travaux d'entretien de seuils aménagés fin des années 2000 (23 756 € TTC de dépenses) ainsi qu'aux études préalables aux travaux de destruction du seuil de Taffignon qui devraient débuter en 2019 (lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre).

Au niveau de la mise à jour de la prospective :

- Concernant les travaux d'entretien récurrents, les reports de crédits non dépensés durant les années précédentes ont été basculés en 2020 afin de mettre en œuvre les travaux d'aménagement du seuil de la Roussille à Francheville. A partir de 2021, il est proposé de baisser le montant global le montant global de cette opération, passant de 33 000 à 20 000 € TTC / an, anticipant les fin des aménagements nouveaux et la seule nécessité d'entretien de ceux déjà réalisés.
- Concernant le seuil de Taffignon (opération n° 11 ter), on prend en compte la subvention de l'Agence de l'eau. En revanche, les aides de la Région envisagées les années précédentes mais vraisemblablement plus éligibles, ont été supprimées. L'objectif est de finaliser les études de conception au printemps 2019, afin de démarrer les travaux à l'été, pour une durée prévisionnelle de 12 mois, avec une phase d'interruption en période hivernale.

L'opération n°12 « restauration des berges » correspond notamment à des provisions en cas de dégâts post-crués, qui représentent au final une dépense de 23 900 € TTC en 2018, essentiellement des travaux forestier d'abattage.

Afin de rester à financement constant et compenser les crédits supplémentaires nécessaires notamment sur les opérations 11 et 13, il est proposé de supprimer le reliquat 2018 et d'abaisser les dépenses à 78 920 € TTC en 2019 (incluant des opérations de gestion des érosions prévues au plan de gestion), puis à 40 000 € TTC de 2020 à 2026 (au lieu de 78 700 € sur les perspectives précédentes). En effet, on peut estimer à partir de 2020 que l'importance des dégâts post-crues va diminuer au fur et à mesure que les grands projets d'aménagement seront réalisés.

L'opération n°13 « entretien de la végétation du lit et des berges » a été consacrée exclusivement à des travaux forestiers (abattage, élagage) pour un montant total de 67 205 € TTC sur un montant prévisionnel de 90 000 € TTC inscrit au budget 2018. Après une année 2017 consacrée au renouvellement de marchés à bons de commande et à l'instruction réglementaire du plan de gestion des cours d'eau, l'année 2018 a permis plus d'interventions sur le terrain. Malgré tout, un léger reliquat est reporté sur 2019 afin de permettre notamment l'entretien des sites aménagés dans le cadre de l'opération n°16 (principalement Oullins et Sainte-Foy-lès-Lyon), la gestion de certaines incisions sur les ruisseaux de la Beffe et du Méginant, ainsi que des abattages sécuritaires de peupliers sénescents sur le site de la Roussille à Francheville.

Comme pour les autres opérations de travaux récurrents, une légère baisse des crédits est prévue à partir de 2020 et jusqu'à 2026, passant de 70 000 à 60 000 € TTC / an..

Les opérations n° 12 et 13 ne sont plus financées depuis plusieurs années.

- **Compétences PI (Prévention des inondations)**

L'opération n°16 concerne les aménagements de protection contre les inondations (tous situés sur le territoire de la Métropole de Lyon).

La prospective n'a pas été modifiée en dépenses et recettes. Comme chaque année, seul le calendrier prévisionnel a été recalé, ce qui influe le cas échéant sur les besoins estimatifs de trésorerie et donc sur les intérêts d'emprunt à court terme.

Le chiffrage de la prospective est le suivant :

Opération n°16	Intitulé	Montant total dépenses HT (arrondi)	Montant total dépenses TTC (arrondi)	Taux global d'aide
Aménagements hydrauliques de protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron (options n°1 et n°2)	Montant global	43 821 018 €	51 670 979 €	80 %
	Montant des travaux réalisés	18 884 748 €	21 747 455 €	
	Montant des travaux qui restent à réaliser	24 936 270 €	29 923 524 €	

S'agissant de la restauration des cours d'eau, la dernière phase a débuté en 2018. Les travaux d'aménagement et de protection des berges se sont concentrés pour cette année sur les tronçons programmés à Sainte-Foy-lès-Lyon (RD 42) et à Tassin la Demi-Lune (secteur du Grand Pré). La partie génie civil sera achevée en 2019 tandis que le secteur de Ruelle Mulet à Francheville ne pourra être finalisé qu'en 2020-2021, selon l'aboutissement d'une procédure d'expropriation foncière en cours d'engagement. Les travaux préalables de déviation des réseaux, indispensables à la suppression future du gué, ont cependant été réalisés en 2018.

Sur le volet foncier, outre la nécessité d'une nouvelle DUP localisée sur le site de Francheville évoquée au paragraphe précédent, les procédures d'acquisition par voie amiable ou d'expropriation se sont poursuivies, ainsi que la passation de nombreuses conventions pour les accès et les emprises provisoires des travaux.

En 2019, il est prévu de finaliser les transactions d'un point de vue administratif et comptable sur les sites ayant déjà été aménagés et ceux en cours de travaux (RD 42 à Sainte Foy-lès-Lyon, secteur du Grand Pré à Tassin la Demi-Lune et Ruelle Mulet à Francheville).

Le dossier relatif aux barrages se poursuit en parallèle. L'année 2018 a permis d'engager les études réglementaires, afin de rédiger les dossiers qui seront soumis à enquête publique à l'horizon 2019-2020. Le démarrage des travaux restera conditionné par l'aboutissement des acquisitions foncières et l'obtention des autorisations administratives. En intégrant les délais d'appels d'offres, les chantiers seraient programmés en 2021-2022.

▫ **Compétences relevant des compétences complémentaires – bloc de compétences n°2**

Les montants prévisionnels sur la totalité de la période 2019-2026 de l'**opération d'investissement n°14 relative à la « définition et mise en place d'un observatoire du bassin versant »** et relevant des compétences complémentaires, sont les suivants :

N° Opération budgétaire	Intitulé	Montant total dépenses HT (arrondi)	Montant total dépenses TTC (arrondi)	Taux global d'aide
14	Observatoire du fonctionnement du bassin versant	76 072 €	91 286 €	0 %
	TOTAL	76 072 €	91 286 €	

Cette opération n'a pas fait l'objet de dépenses en 2018. Les dépenses, relatives principalement à l'équipement de stations de mesures de débit sur les cours d'eau, sont toutes décalées d'un an. Le choix le plus opportun d'implantation des stations n'est en effet pas encore arrêté, en l'attente notamment de l'installation éventuelle d'autres stations gérées par l'IRSTEA ou la DREAL. En outre, ces équipements dépendront également des futures études de dangers des digues qui devront être réalisées dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI. Les reliquats sont naturellement reportés en 2019.

▪ **Administration générale**

Les crédits ouverts en 2018 pour les dépenses d'investissement dites « non affectées » (ONA) et relatives à l'équipement du syndicat s'élevaient à un total de 6 157 € TTC.

Les crédits ont été consommés pour :

- le remplacement du serveur (3 036 €),
- l'achat d'un ordinateur portable ainsi que d'une station d'accueil pour cet ordinateur portable (1 626 €),
- l'achat d'un disque dur externe (403 €).

Pour 2019, un montant estimé à 7 246 € TTC devrait être nécessaire notamment pour le remplacement de matériels informatiques et l'achat de mobilier suite à la nécessaire réorganisation des bureaux en lien avec les derniers recrutements du SAGYRC. Il est proposé de maintenir une base prévisionnelle légèrement inférieure pour les années 2020 à 2026 dans la nouvelle prospective (≈ 6 160 € TTC).

B. FONCTIONNEMENT

▪ Opérations techniques

Certaines actions d'études sont inscrites en section de fonctionnement au budget. Elles sont issues en partie des fiches actions du Contrat de rivière. 4 opérations de fonctionnement relèvent de la compétence GEMAPI et 3 des compétences complémentaires. Les modifications liées à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts font apparaître une nouvelle catégorie d'opération de fonctionnement relevant de l'intérêt général et qui intègre la mise en œuvre du plan de communication du syndicat dont les frais sont répartis entre tous les adhérents, au prorata de la population présente sur le bassin versant.

▫ Actions relevant de la compétence GEMAPI – bloc de compétences n°1

• Compétences GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques)

Dépenses liées à l'opération technique d'investissement n°11

Sans changement par rapport à la prospective précédente, une pêche électrique de sauvetage est provisionnée en 2019 (≈ 2 400 € TTC) pour le seuil de Taffignon, et une somme de 2 500 € TTC est maintenue pour couvrir d'éventuels frais d'enquête publique pour de futurs aménagements de seuils.

L'annulation d'une pêche électrique prévue initialement en 2018 permet de reporter des crédits sur l'opération n°13 (cf. infra).

Dépenses liées à l'opération technique d'investissement n°12

Aucune dépense nouvelle n'est prévue.

Dépenses liées à l'opération technique d'investissement n°13

Aucune dépense n'a été effectuée en 2018 (seuls 482 € TTC étaient prévus en petites fournitures pour la brigade de rivière, il est proposé de ne pas les reporter).

Dans le cadre d'une éventuelle nouvelle opération de restauration des berges, une enquête publique est inscrite en 2020 à hauteur de 2 715 € TTC (déjà inscrit dans les précédentes prospectives).

Par ailleurs, des crédits ouverts en 2018 pour une pêche électrique liée aux travaux sur le seuil de Taffignon n'ont pas été consommés, il est proposé de les basculer sur l'opération n°13 qui inclura en 2019 une pêche électrique de sauvetage pour les travaux sur les érosions du Méginant.

• Compétences PI (Prévention des inondations)

Dépenses liées à l'opération d'aménagement de protection contre les inondations n°16

Les différents besoins inscrits en section de fonctionnement ont été réévalués et replanifiés à besoin de financement global de l'opération hydraulique équivalent.

Cela concerne des crédits relatifs aux honoraires de conseil et d'impression pour des supports de communication liés aux travaux, mais également des frais d'affranchissement dans le cadre des acquisitions foncières, des annonces au journal officiel lors des passations de marchés publics et des frais liés aux réunions publiques.

La prospective prend également en compte les frais d'enquête publique sur les barrages (honoraires du commissaire enquêteur) et les conseils juridiques dans le cadre de la poursuite et de la finalisation des procédures foncières, ainsi que des frais de location immobilière (plateforme de tri des matériaux à Oullins) et d'actes de contentieux et d'huissiers.

□ **Actions relevant des compétences complémentaires – bloc de compétences n°2**

Actions B1 à B3 (suite) : Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

Pour mémoire, suite à la demande de l'Agence de l'eau, le Conseil Syndical a lancé une **étude sur les volumes prélevables** dans le cadre du SDAGE¹ et de la DCE², qui a débuté en 2011 et s'est poursuivie jusqu'en fin 2014. Celle-ci visait à évaluer les différents prélèvements de la ressource en eau et à les réguler afin de satisfaire les débits minimum nécessaires au bon fonctionnement écologique des cours d'eau.

Cette étude est aujourd'hui soldée et a permis l'engagement d'un Plan de Gestion de la Ressources en Eau dont l'élaboration a été finalisée en 2017. En 2018, le SAGYRC a assuré la mise en place de l'animation du PGRE qui se poursuivra en 2019. Il est prévu de budgéter 7 200 € TTC sur les années 2019, 2020 et 2021 (soit un total de 21 600 € TTC) afin de couvrir les diagnostics sur les retenues collinaires. Cette dépense sera financée à 50 % par l'Agence de l'eau.

Actions F4 à F6 : Actions Educatives à l'Environnement

Un budget moyen annuel de base de 4 200 € TTC a été inscrit dans la prospective, afin de pouvoir financer de manière ponctuelle et selon les opportunités un minimum d'animations auprès des scolaires. Il est proposé de le maintenir.

Aucune dépense n'a été réalisée en 2018, les reliquats sont reportés sur 2019 (crédit global de 7 507 € TTC), afin de financer une action d'éducation à l'environnement auprès de la commune de Tassin la Demi-Lune en lien avec le Projet Nature du plateau du Méginant.

Cette action ne bénéficie pas de financement extérieur.

Action G5 : Observatoire du fonctionnement du bassin versant

Sur 25 000 € TTC inscrits pour l'année 2018, 2 300 € TTC été dépensés pour couvrir les frais liés aux suivis faune/flore des sites restaurés. Les frais d'acquisition de données hydrobiologiques sur l'évolution de la faune aquatique, ont en effet pu être optimisés via les conventions de partenariat passées avec la Fédération départementale de pêche. Il est souhaitable de maintenir dans la future prospective une somme de 25 000 € TTC par an (contre 28 570 € dans la prospective précédente), afin de couvrir notamment les obligations de suivis écologiques post-travaux de restauration des cours d'eau en zones urbaines (prescriptions issues d'arrêtés préfectoraux au titre du code de l'environnement). Cet ajustement de crédits est permis grâce aux différents partenariats mis en place entre le SAGYRC et des organismes tels que la Fédération de pêche, qui prennent à leur charge une partie des frais d'étude.

En outre, une subvention de 1 000 € à l'AAPPMA³ dans le cadre de ses missions d'observation et de surveillance des pollutions est maintenue.

□ **Actions relevant de l'intérêt général**

Actions F1 à F10 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication

C'est la principale action de fonctionnement en termes de charge financière (hormis les dépenses spécifiques de l'opération n°16 précitées). Selon les nouveaux statuts en vigueur, cette action relève de l'intérêt général et son coût est réparti entre tous les membres au prorata de la population du bassin versant.

Pour 2018, il était prévu au BP un montant de 67 900€ TTC pour la mise en œuvre du plan de communication. 57 445 € TTC ont été consommés notamment pour la mise à jour du site internet, le rapport d'activité 2017, les newsletter et le journal de l'Yzeron.

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

² Directive Cadre Européenne sur l'Eau

³ Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

En 2019, le besoin en termes de communication est stable et portera essentiellement sur la mise à jour régulière du nouveau site internet, le suivi des outils de communication dont la diffusion du journal du bassin versant de l'Yzeron et l'organisation de temps d'information selon des formats adaptés. Le besoin pour l'année 2019 s'élève donc à 65 000 € TTC.

Pour les années suivantes, on maintient cette somme de 65 000 € TTC / an (contre 67 905 € dans la prospective précédente) identifiée comme nécessaire pour couvrir les besoins du plan de communication. Cette action est financée depuis 2016 et pour une durée de 6 ans à hauteur de 43 % par le PAPI.

▪ **Fonctionnement général de la structure**

Les **charges de gestion courante** (chap. budgétaire 011) de la structure sont bien cadrées et globalement stables. Elles devraient atteindre en 2018 le budget voté. Pour 2019, les dépenses prévues évoluent peu et sont stables par rapport à l'année précédente.

On remarque cependant, au sein du chapitre 011 « Charges à caractère général », que se trouvent les actions d'entretien des cours d'eau réalisées par la **brigade de rivière**, qui poursuit son travail quotidien dans le cadre du plan de gestion des berges et du lit. Depuis 2017, le syndicat paye un forfait journalier intégrant la modification du système de financement historique par le Département et l'Agence de l'eau de l'association « Rhône Insertion Environnement » (RIE) gérant le dispositif brigade de rivière, qui a été remis en question avec la création de la Métropole. Le coût global mixant pour le SAGYRC des interventions sur le territoire de la Métropole et sur celui du nouveau Rhône est stable par rapport à 2018 avec un montant prévisionnel de 88 200 € pour l'année 2019 (contre 90 000 € TTC en 2018). Une partie des coûts est néanmoins prise en charge par l'Agence de l'eau qui intervient désormais sur cette action à hauteur de 30 %.

Par ailleurs, les taxes foncières ont été adaptées à l'augmentation des propriétés immobilières pour le Syndicat.

Les frais de personnel (chapitre 012) devraient atteindre 95% du BP 2018. Les prévisions pour 2019 sont en très légère augmentation (+ 2%) et intègrent les 5 postes de titulaires (1 administrative et 4 techniques) et 3 postes de contractuels : une assistante administrative, un chargé de mission pour le PAPI et une ingénieure pour le PGRE, tous deux engagés depuis 2017. Il est envisagé de poursuivre ces deux missions, indispensables à l'exercice des compétences sur lesquelles le Syndicat est engagé, sur la totalité de l'année 2019. Rappelons que le poste d'ingénieur PGRE est financé par l'Agence de l'eau, et celui du PAPI par l'Etat (cf. paragraphe suivant).

En 2018, après 2 ans d'intervention du service remplacement du CDG69 dans l'attente du recrutement d'un agent sur un poste permanent, le poste d'assistante administrative a été pourvu à raison de 2 jours par semaine.

Les frais d'**indemnités de fonction des élus** (chap. budgétaire 65) sont inférieurs à ceux de 2018 (- 11%), du fait des nouvelles règles d'indemnités liées au statut de syndicat mixte ouvert.

▪ **Recettes de postes**

Elles sont évaluées en fonction des informations connues à ce jour. En 2018, seuls deux financeurs ont subventionné les postes des techniciens et du chargé de mission : l'Etat dans le cadre du PAPI (aide d'un poste jusqu'en 2019) et l'Agence de l'eau (aide ponctuelle des postes jusqu'en 2019 en lien notamment avec l'éligibilité des travaux d'aménagement de cours d'eau urbains dans le cadre de l'appel à projet sur lequel le SAGYRC s'est positionné en 2016). L'Agence de l'eau a récemment validé son 11^{ème} Programme d'action laissant fortement envisager de nouvelles recettes de postes. En effet, le 11^{ème} Programme mettra particulièrement l'accent sur le PGRE et continuera d'aider l'entretien des cours d'eau. Dans ce cadre, il est à noter que le poste dédié au PGRE est financé en 2019, tout comme en 2018, à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau.

Ces nouvelles perspectives d'aides ont été injectées dans la mise à jour de la prospective, en restant toutefois sur les hypothèses basses d'interventions des partenaires.

II. EVOLUTION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES

▪ **Modalités de calcul**

La contribution finale des adhérents résulte de l'ensemble des réajustements effectués en dépenses et en recettes et affectant le fonctionnement général de la structure, mais aussi les opérations et actions inscrites en fonctionnement et en investissement, relevant des différents blocs de compétences. Elle est calculée par application des règles fixées dans les statuts actuels du syndicat.

Pour rappel, la nouvelle clé de répartition inscrite dans les nouveaux statuts s'inscrit dans la logique suivante :

- L'administration générale reprenant les charges de fonctionnement de la structure (avec proratisation entre les 2 blocs de compétences) et la communication globale du Syndicat, la GEMA (EPCI-FP et Métropole de Lyon) et les compétences complémentaires du bloc n°2 (communes et CCMDL pour Montromant), sont répartis à l'habitant présent sur le bassin versant selon l'INSEE.
- La PI répartie à l'habitant protégé (EPCI-FP si concernés et Métropole de Lyon) selon le PPRNi.

Outre ces répartitions, la contribution pour 2019 tient compte des éléments suivants :

- Lissage des opérations techniques de fonctionnement et d'investissement jusqu'en 2026 (le besoin de financement correspond au total des dépenses moins celui des subventions et du FC TVA).
- Déduction sur les nouveaux besoins de financement d'un excédent cumulé lors des dernières années notamment sur les provisions faites sur les travaux récurrents. Il s'agissait à l'époque d'un choix politique que de provisionner une certaine somme chaque année afin de couvrir les conséquences financières et matérielles d'une potentielle crue et en attendant que les coûts prévisionnels d'entretien soient stabilisés et bien maîtrisés. Les travaux d'élargissement des cours d'eau entrant dans leur dernière tranche, le syndicat commence à opérer un changement de perspective tendant au fur et à mesure de l'avancée du projet de protection contre les inondations vers un syndicat d'entretien et de gestion, et non plus d'aménagement. De manière légitime, les travaux réalisés laissent à penser que les cours d'eau ayant été aménagés, les prochaines crues devraient engendrer moins de dégâts importants.
- Concernant les intérêts des emprunts court terme, il reste une prévision de 24 083 € à étaler jusqu'en 2026. Selon les besoins de trésorerie en attendant les retours de subventions, il est envisagé la possibilité d'avoir recours à un emprunt court terme de l'ordre de 300 000 € en 2019.
- Estimation d'un emprunt long terme pour l'opération n°16 (bloc 1 – PI) pour une durée de 9 ans, afin de financer les futurs barrages écrêteurs (les travaux de cours d'eau devraient pouvoir être finalisés sans nouvel emprunt long terme).

▪ **Estimation de la participation 2018**

En interprétant les besoins récurrents en fonctionnement et investissement pour les prochaines années, la contribution totale lissée des adhérents reste stable en 2019, par rapport aux années précédentes. Cependant, on observe des variations entre les communes et les intercommunalités. La participation des communes baisse cette année exceptionnellement de 35 %. Cette baisse est due au fait que l'opération de fonctionnement « communication générale » relevait jusqu'à présent exclusivement de la compétence des communes. Dans les nouveaux statuts, cette opération est ventilée sur les deux blocs de compétences et de manière proportionnelle. Cette nouvelle répartition pèse donc à la baisse sur les communes.

***NB** : Les chiffres ne tiennent pas compte de l'évolution des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 (cf. Décret à paraître), qui sera intégrée lors du vote du budget 2019.*